



La Parole du Rav Brand

« Et Moi J'alourdirai le cœur de Pharaon et il n'enverra pas le peuple », (Chémot, 4,21). On déduit de ce verset deux principes, a) D-ieu connaît le futur, b) Il intervient dans les cœurs et la volonté des gens. D'autres versets montrent que l'homme décide seul son sort : « Vois, Je mets aujourd'hui devant toi la vie et le bien, la mort et le mal... J'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction ; choisis la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité » (Dévarim, 30, 15-19). Bien que le fait que D-ieu connaisse le futur n'entrave pas le choix de l'homme (Ramban, Techouva, 5, 4-5), une contradiction demeure : est-ce l'homme qui décide quoi faire ou D-ieu ? La réponse est évidente : D-ieu l'influence mais ne décide pas, c'est à l'homme que revient la décision (voir Ramban, Chémot, 7, 3). Ce procédé nous est connu : Ruben cherche à influencer Simon mais ce dernier reste maître de ses décisions. Concernant la nomination des rois et ministres, c'est D-ieu qui décide (Berakhot, 58b). Pourquoi ? Car D-ieu gère le monde, et pour que Ses décisions apparaissent le plus naturellement possible, Il fait passer Sa volonté à travers les décisions des rois et ministres : « Le cœur du roi est un courant d'eau dans la main de D-ieu ; Il l'incline dans la direction qu'Il veut », (Michlé, 21, 1). La royauté Lui reste alors dans Sa main, comme dit le païtan : « hamamlikh mélakhim vélo haméloukha », Il fait régner les rois, alors à Lui la royauté (Mahzor achkénaze de Roch Hachana et Kippour). Comment influence-t-Il les rois ? En fait, chaque homme cherche son intérêt personnel, et parfois un peu de moralité. Les rois cherchent leur intérêt et les intérêts du peuple, et parfois un peu de moralité. Tirailé entre les intérêts contradictoires, il « suffit » pour D-ieu de faire apparaître au roi ou ministre tel ou tel intérêt, et son cœur s'y incline. D-ieu choisit un roi qui est plus à même d'agir naturellement dans le sens voulu par Lui. Voici deux rois d'un tempérament distinct, A'hachvéroch et Pharaon. Le premier était instable ; il tua sa femme

Vachtu pour faire plaisir à son ami Mémoukhan (Haman), puis tua son ami Haman pour faire plaisir à sa femme Esther (Méguila, 15b). Il fait généreusement participer les juifs au festin, puis il permet leur extermination, et en fin de compte il confie son empire au juif Mordekhaï ! Mais nos Sages disent : «A'hachvéroch était méchant du début jusqu'à la fin » (Méguila, 11a). Il ne suivait que son intérêt, sans aucune moralité. Il s'est montré galant à l'égard des juifs en espérant leur intégration et l'abandon de leur projet de la reconstruction du Temple. Il craignait en fait qu'ils prennent leurs distances à l'égard de l'empire Perse et qu'ils refusent de lui payer les impôts. Pour cette raison, dès le commencement de son règne, il refusa la construction du Temple (Ezra, 4, 6 et suite). C'est encore pour cette raison qu'il accepta leur extermination, afin qu'ils ne puissent reconstruire le Temple. Mais, il s'est rendu compte que Mordekhaï, le juif, lui sauva la vie ! Puis constatant comment Esther invite Haman, un soupçon lui monte à l'esprit ! Puis, il se rend compte qu'Esther était juive, et que si Haman exterminait le peuple juif, la belle Esther le quittera. N'étant pas d'une lignée royale, il perdra son alibi de roi, qui depuis la mort de Vachtu, la fille du roi Belchatzar, n'était plus justifié. Or, Esther était une descendante du célèbre roi Chaoul. Cherchant son intérêt, il retient Esther et Mordehai qui lui sauva la vie, et pendit Haman. Quant aux Egyptiens, D-ieu s'appêta à les châtier pour leurs crimes et faire écrouler leur empire par des plaies après plaies. Il choisit alors comme roi le Pharaon, personne psychorigide à outrance, aux antipodes du profil psychologique d'A'hachvéroch. Bien qu'il observe parfaitement sa chute sans fin, Pharaon resta inflexible. D-ieu choisit cet entêté afin qu'Il Lui soit «facile » de l'influencer à ne pas céder un iota. Ceci, bien que le Pharaon possédait encore, pendant les premières cinq plaies, son libre arbitre (Ramban cité).

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha nous enseigne quelques lois de la Ola et de la Min'ha.
- Le Cohen Gadol devra offrir chaque jour une offrande.
- Lois de la che'hita et de la consommation du Korban

'Hatat, du Acham et du Chélamim.

- Intrônisation de Aharon comme Cohen Gadol, la Torah raconte en détail comment il officia lors du 1er jour.

Enigmes

- 1) Quelle Mitsva faisons-nous 7 fois pendant Pessa'h ?
- 2) Quel est le point commun entre le 1er soir du Seder et Ticha Béav ?
- 3) Quel est le lien entre Pourim et Pessah ?
- 4) Quelles sont les 5 personnes qui représentent 5 générations d'une famille, qui sont rapportées dans la Hagada mais à des endroits différents ?
- 5) Quel point commun y a-t-il entre un poisson et une sauterelle (qu'on peut apprendre de notre paracha) ?

Réponses n°229 Vayikra

Enigme 1: Le Yaabets écrit: Des gâteaux qui ont une forme, on peut les couper (casser) pendant Chabbat, et ce n'est pas "Mohek". On l'apprend des Lehem Hapanim qui avaient une forme et étaient consommés pendant Chabbat.

Enigme 2: Il a été emmené sur l'île au moment où le lac était gelé.

Rébus: Tas / Cri / Vous / Ette / Corps / Ban / n' / Aime

Echecs: Dame A4 ,Pion B3 mange A2, Dame en D1 Mat (Les blancs viennent d'en bas)



Pour aller plus loin...

- 1) Pour quelle raison l'holocauste porte-t-il le nom de « 'Ola » (6-2) ?
- 2) Comment voyons-nous à travers le passouk (6-3) décrivant le port des vêtements du Cohen, une allusion au fait que ces habits sacerdotaux procurent la Kapara des fautes des Bné Israël ?
- 3) De quelle manière le feu du Mizbéa'h apportait la guérison à celui qui avait été victime d'une brûlure (6-5) ?
- 4) Si une personne aspire sincèrement à étudier léchem chamaïm, quel sujet particulier de la Torah doit-il choisir d'étudier afin de parvenir à réaliser ce noble objectif ?

5) Quels types de korbanot permettent l'annulation des «Mékatrégumim» (agents et anges destructeurs) (7-14) ?

6) La Torah a-t-elle interdit la consommation du sang d'un être humain ?

7) Qu'avaient de particulier les animaux ayant porté les éléments constituant le Michkan (8-10) ?

Yaacov Guetta

Pour recevoir
Shalshelet News
par mail
ou par courrier :

Shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Lors du soir du Séder à la fin du Kidouch, on récite la bénédiction de Ché'hiyanou. On pensera alors à s'acquitter également des autres Mitsvot du soir du Séder : Hagada ,Matsa ,Maror, les 4 verres...

A priori, pour chacun des 4 verres de vin, il faudrait boire un réviit, soit un minimum de 8,6cl. Si cela est difficile, on pourra se suffire de la majorité de ce revii, soit 4,4cl.

[Choul'han Aroukh 472,9; Michna Beroura 472,30]

On s'efforcera tout de même, pour le 4ème verre, de boire l'intégralité du réviit afin de réciter sans souci la berakha a'haronna [Michna Beroura 472,30, voir aussi le 'Hazon Ovadia qui rapporte qu'il en sera ainsi aussi pour le 1er verre puisque le fait de boire un réviit est en soi suffisant pour valider le Kidouch bimkom séouda ...].

Aussi, étant donné que selon un avis il convient de boire la majorité du verre (que l'on a devant soi), il sera alors bon d'agir ainsi. C'est pourquoi, afin de réaliser cette mesure de rigueur sans trop de difficulté, il sera alors recommandé de prendre des petits verres qui contiennent la quantité minimale requise (soit 8,6cl) [Choul'han Aroukh 472,9; Michna Beroura 472,33].

Doit-on boire la quantité requise (soit la majorité du verre si possible ou la quantité de 8,6cl ou bien à défaut 4,4cl) d'un trait ou est-il possible de la boire en plusieurs gorgées ?

A priori, on fera en sorte de boire au moins 4,4cl d'un trait. Aussi, on veillera à faire en sorte que le temps d'interruption entre les différentes gorgées soit inférieur au temps que l'on estime pour boire la quantité du réviit (8,6cl), c'est-à-dire que si l'on estime le temps de boire un réviit à 2/2,5 secondes, alors, il ne faudra pas que le temps d'attente entre les différentes gorgées soit supérieur à 2/2,5 secondes [Rama 472,9 ; Michna Beroura 472,34].

Avant chaque Mitsva qui nécessite de s'accouder, le chef de famille devra le rappeler aux convives (hommes et femmes) de ne pas oublier de s'accouder au moment de la consommation des (3/4) Kazétim de matsa ainsi que des 4 coupes de vin.

En effet, en cas d'oubli, il faudra, selon le Choulhan Aroukh, de nouveau consommer la Matsa ainsi que reboire les coupes de vin en question [Choul'han Aroukh 472,7].

David Cohen

שבת שלום

פסח כשר ושמח

La voie de Chemouel 2

Chapitre 11 : mise en épreuve

Depuis la destruction du deuxième Beth Hamikdash, nous n'avons malheureusement plus l'occasion d'apporter au quotidien des sacrifices pour entretenir notre relation avec le Maître du monde. Nous devons nous contenter pour l'instant des trois prières instituées par nos Sages, à savoir, les Amidot du matin, après-midi et soir. La Guemara (Sanhédrin 107a) rapporte à ce sujet une discussion entre le Créateur et le roi David. Celui-ci s'étonne en effet qu'on désigne D.ieu trois fois par jour comme étant seulement Celui d'Avraham, Itshak et Yaacov. Les commentateurs expliquent que David s'identifiait aux patriarches étant donné qu'il avait vu par un esprit saint qu'il serait amené à être le quatrième pilier soutenant le trône céleste. Ceci explique pourquoi il souhaitait rajouter « Elokei David » dans nos prières. Hachem

lui objecta cependant qu'il n'avait pas été mis à l'épreuve contrairement à eux. Mais cette réponse n'aura pas l'effet escompté : se fiant sur le travail personnel qu'il avait accompli tout au long de sa vie, David implora le Seigneur pour qu'il l'éprouve lui aussi. Le Maître du monde finira par accepter et lui révélera même en quoi consisterait son épreuve (faveur dont ne purent bénéficier nos trois patriarches) : David devra se confronter aux attractions de l'adultère. Nos Sages comprennent donc de la suite des événements, que la rencontre avec Bat Chéva n'était rien d'autre si ce n'est la concrétisation de ce test.

Fort de ces révélations, nous pouvons à présent proposer une autre explication quant au passage de Guemara que nous avons rapporté la semaine dernière (Avoda Zara 4b). Pour rappel, le Talmud avait l'air de suggérer que David était tout à fait incapable de commettre une faute aussi grave. Cette lecture posait problème car elle ne nous

Coin enfants

Devinettes

- 1) Pourquoi la Torah répète-t-elle une 2ème fois qu'il ne fait pas éteindre le feu de l'autel ? (Rachi, 6-6)
- 2) Sur quel « din » y a-t-il une différence entre le korban min'ha d'un fauteur et le korban de « don » ? (Rachi, 6-10)
- 3) « Tout mal consommera des restes du korban min'ha ». Qu'est-ce que le mot « tout » vient-il inclure ? (Rachi, 6-11)
- 4) Quels korban min'ha doivent être entièrement consommés ? (Rachi, 6-15)
- 5) Quels korban min'ha ne sont pas à mélanger avec de l'huile ? (Rachi, 7-10)

Jeu de mots

Lorsqu'un homme se lève subitement de son lit après un jeûne, on parle de livide

Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?



A la rencontre de notre histoire

Rabbi Ména'hem Mendel le Tséma'h Tsédek

Rabbi Ména'hem Mendel Schneerson naquit en 1789. Ses parents étaient le Rav Chalom Chakhna et la Rabbanite Dvorah-Léa Altchulber. Ils l'avaient prénommé ainsi en mémoire du Rabbi Ména'hem Mendel de Vitebsk.

Toujours proche de son grand-père l'Admour HaZakène : En 1793, alors qu'il avait à peine 3 ans, sa mère quitta ce monde, et, conformément à sa dernière volonté, il fut élevé par son grand-père maternel, l'Admour HaZakène, qui l'aimait beaucoup et qui lui enseigna personnellement la Torah. Très tôt, le Tséma'h Tsédek fit preuve d'une rare intelligence et d'une mémoire hors du commun. En 1802, alors qu'il était seulement âgé de 13 ans, il entreprit de rédiger les commentaires de la partie halakhique de la Torah et de la 'Hassidout qu'il entendait de son grand-père, en y ajoutant ses propres explications. Il se maria en 1803 avec la Rabbanit 'Haya Mouchka, fille de l'Admour HaEmts'a'hi. En 1806, il fut chargé par l'Admour HaZakène, ainsi que le frère de ce dernier, le Maharil, d'examiner toutes les questions qui lui parvenaient. De même, il commença à guider les jeunes 'Hassidim et s'adressa à eux, en particulier dans ses discours publics. L'Admour HaZakène resta, toute sa vie, très attaché à lui, comme il l'avait promis à sa mère, et le Tséma'h Tsédek l'accompagna, en 1809, lorsqu'il se rendit en Wholinie. Plus tard, en 1810, Rabbi Chnéour Zalman le chargea, avec son grand-oncle, Rabbi Moché, le

protesta énergiquement contre l'interdiction des affaires communautaires. Par la suite, de 1814 à 1827, le Tséma'h Tsédek s'isola et se consacra à l'étude avec une formidable ardeur, accumulant d'énormes connaissances.

Un Rabbi engagé : C'est en 1828, peu après le décès de l'Admour HaEmts'a'hi (qui était à la fois son beau-père et son oncle) qu'il prit la tête des 'Hassidim 'Habad. C'est précisément à cette époque qu'un décret du tsar instaura la conscription des enfants juifs. Les « cantonistes » se virent ainsi imposer 25 ans de service militaire avec un grand risque d'être contraints d'abjurer ou d'être victimes d'un rapt. Jusqu'en 1855, le Tséma'h Tsédek se fixa pour mission prioritaire de faire libérer les «cantonistes». Grâce à son intervention, des milliers d'enfants juifs eurent la vie sauve et conservèrent leur Judaïsme. Mais, en 1840, son action fut dénoncée par une certaine communauté, qui l'accusa d'empêcher les organisations juives de livrer les enfants à l'armée. S'engageant sur la voie tracée par ses deux illustres prédécesseurs, le Tséma'h Tsédek acheta en 1839 le domaine de Chtchédrin (dans la région de Minsk) dont il distribua les terrains et des équipements agricoles à des familles juives, afin qu'elles se consacrent au travail de la terre. Grâce à cela, en 1842, en une marque d'honneur sans précédent, il reçut un acte, signé du tsar, le nommant citoyen d'honneur (ce titre sera d'ailleurs accordé également à toute sa descendance en 1845). En 1843, il fut invité à la réunion de Rabbanim de Pétersbourg. Là, il s'opposa aux représentants de la Haskala, venus de Riga et de Vilna. Il demanda que les livres sacrés puissent être librement imprimés et

protesta énergiquement contre l'interdiction des ouvrages de Kabbala et de 'Hassidout. À cause de tout cela, il fut arrêté plusieurs fois, au cours de cette réunion, mais, finalement, toutes ses exigences furent satisfaites. Il obtint en particulier l'autorisation pour les Juifs de s'installer dans tous les villages et dans les domaines agricoles. En 1854, le professeur principal de l'école progressiste de Riga et l'un des dirigeants de la Haskala, parvint à convaincre le ministre de l'Éducation d'imprimer, pour les enfants juifs, un Siddour et un 'Houmach abrégés. Le Tséma'h Tsédek émit une protestation énergique. Peu après, il sortit vainqueur de son combat contre les partisans de la Haskala et put établir au grand jour la corruption de leurs agissements.

Un auteur prolifique : Le Tséma'h Tsédek écrivit de très nombreux ouvrages traitant de la partie halakhique de la Torah comme de la 'Hassidout. Il rédigea, pendant sa vie, plus de 60 000 feuilles de grand format. Il est du reste impressionnant de constater que celui qui fut le Rabbi de 600 000 'Hassidim et dirigea de manière effective sa communauté eut par ailleurs le temps de rédiger de si nombreux ouvrages. Il écrivit en particulier le «Tséma'h Tsédek», recueil de commentaires et de responsa duquel il tira son nom (Tséma'h ayant la même valeur numérique que Mena'hem et Tsédek que Mendel). En 1856, un incendie détruisit sa maison, 5 caisses de ses manuscrits disparurent ainsi.

En 1866, le Tséma'h Tsédek quitta ce monde et fut enterré à Loubavitch. Il eut 7 fils et 2 filles, son fils Rabbi Chmouël de Loubavitch fut son successeur.

David Lasry

La Question

Dans la paracha de la semaine, il est question entre autres, de 2 sacrifices en particulier, l'holocauste qui devait être entièrement consommé sur le Mizbéa'h et le sacrifice expiatoire dont une partie était consacrée à la consommation des Cohanim.

Le Talmud nous explique que l'holocauste venait pour expier les fautes faites par la pensée, tandis que le sacrifice expiatoire avait pour but de pardonner les fautes graves commises par mégarde.

S'il en est ainsi, comment se fait-il que la faute uniquement effectuée par la pensée nécessite une expiation plus grande, puisque la totalité du sacrifice doit être consommé, qu'une faute grave qui aurait été pratiquée concrètement, où une partie du sacrifice sera consommée ?

Le Nétivot Haïm répond : l'être humain est composé par deux composants : son âme spirituelle et son corps matériel.

Avec ces deux outils, l'homme se doit de les consacrer au service divin.

Cependant, il existe une différence dans la manière de

servir Hachem avec chacun d'entre eux :

Au niveau de l'esprit, de l'âme et de l'intellect, l'homme doit le tourner totalement vers Hachem en le détachant de toute matérialité.

Toutefois, lorsque l'homme doit servir Hachem avec son corps, celui-ci doit y introduire de la spiritualité sans pour autant renier sa part matérielle, qu'il se doit d'élever.

Pour cette raison, lorsqu'un homme fauterait par la pensée, son sacrifice devra être entièrement consommé pour Hachem, afin de lui rappeler que ses pensées se doivent d'être uniquement spirituelles. En

revanche, lorsqu'un homme fautera par son corps, en faisant une action, alors une partie du sacrifice sera présentée sur le Mizbéa'h, en référence à la spiritualité que nous devons glisser dans la matière, et l'autre partie sera consacrée à la consommation des Cohanim, pour nous mettre en garde contre un éventuel déni de notre matérialité, alors qu'au contraire, nous nous devons de la sublimer dans le service divin.

Réponses aux questions

1) Car son niveau (sa ma'ala) est supérieur à celui de tous les autres types de korbanot (il est 'olé au-dessus de tous les sacrifices, d'où son nom de Korban 'ola). (Midrach Tan'houma, Siman 1)

2) Les lettres finales des termes « yilbach al bessaro véhérimé » forment le mot «Chalom». Ceci est une allusion au fait que le service des Cohanim (vêtus de leurs vêtements saints aux propriétés ségouliques) et la valeur du Mizbéa'h, restaurent le Chalome entre le Klal Israël et Hachem (en permettant aux fauteurs d'obtenir l'expiation de leurs péchés à travers l'apport d'un korban). (Kol Haneshama p.206)

3) La victime exposait la partie de son corps brûlée face au feu de l'autel, si bien que miraculeusement, le feu agissait sur l'inflammation de la plaie (en "l'absorbant", si l'on peut s'exprimer ainsi) et la guérissait (Otsar Pélaot Hatorah p.227).

4) Il doit étudier en particulier le sujet des korbanot, car cette partie de la Torah procure à Hachem "une grande satisfaction" ("Réa'h ni'hoah' l'Hachem!"), plus encore que toutes les autres parties de la Torah étudiées ! (Pélé Yoetz, Erekh Korbanot)

5) Les korbanot: 'Hatat, 'Ola, Min'ha et Acham.

En effet, les initiales de ces 4 types de sacrifices, sont les mêmes que celles de 4 agents destructeurs : « 'Heima, Avon, Mach'hit et Af ».

Ces anges accusateurs sont donc annulés par ces korbanot ('Hida, Dévach Léfi, Ma'arékhet 100, Ote Bet).

6) Non. Ceux sont les 'Hakhamim qui ont interdit cette consommation, du fait du « Marite Ayine » (en effet, ce sang ressemble à celui de l'animal).

A titre d'exemple, le sang du bouc ressemble à celui de l'homme.

Les frères de Yossef trempèrent la tunique de ce dernier dans le sang d'un bouc qu'ils égorgèrent, puis, annoncèrent à leur père (en lui montrant la tunique de Yossef) que leur petit frère était certainement mort après avoir été dévoré par une bête sauvage). (Séfer Ha'hinoukh Mitsva 148)

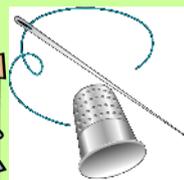
7) Les vaches et les génisses qui portèrent les éléments du Michkan, sont jusqu'aujourd'hui en vie, cachées secrètement dans le monde.

Elles n'ont ni vieilli, ni été tréfote, et leurs membres n'ont subi aucun dommage ! (Bamidbar Rabba, paracha 12, Siman 18. Voir aussi le Matenote Kéhouna)

Rébus



Shalshet
H'aroseth
Baguette
Mitraillette



Nous disons dans la Hagada : Rabban Gamliel disait que tout celui qui ne dit pas Pessah, Matsa et Maror le soir de Pessah, n'est pas quitte de son obligation. Quel est donc le sens profond de ces 3 notions ? Le 'Hida nous explique que le Yetser ara a plusieurs arguments pour pousser l'homme à la faute. Tout d'abord, il lui rappelle que la Torah a été donnée aux humains et non aux anges et donc, quoi de plus normal que l'homme finisse par fauter. Il va ainsi le pousser à croire qu'il peut faire une multitude de Mitsvot tout en continuant à faire de nombreuses fautes sans ressentir la moindre

contradiction. Ensuite, il va développer l'idée que la vie est longue et qu'il est encore tôt pour faire Téhouva. Enfin, il va lui montrer combien la faute est douce et combien elle lui apporte, tout en s'efforçant de lui cacher les conséquences futures. Rabban Gamliel vient ici nous dire qu'en exprimant ces 3 Mitsvot, on répond implicitement aux 3 arguments du Yetser ara. Le Korban Pessah se devait d'être apporté après avoir nettoyé de la maison et du cœur, toute trace de Avoda zara. Il est en cela le symbole de l'impossibilité de rouler sur 2 voies en même temps. L'homme peut fauter par

mégarde mais il ne doit jamais ériger la faute comme une nécessité. La Matsa quant à elle, vient rappeler que la pâte n'a pu gonfler faute de temps. Rien ne permet de repousser le moment de la Téhouva car les événements sont imprévisibles. Enfin, le Maror qui peut paraître doux au début laisse un goût amer en bouche. Ainsi, la faute qui paraît agréable sur le coup laissera inévitablement la place au regret d'avoir trébuché pour si peu. Exprimer ces 3 idées le soir de Pessah peut nous aider à nous en imprégner pour tout le reste de l'année

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

'Haï est un bon juif qui aime faire plaisir à ses parents lorsqu'il le peut. Un vendredi, alors qu'il décide d'aller avec sa famille passer le Chabat chez ses parents qui habitent au nord d'Israël, il prend, de Yérouchalaïm, plein de bonnes choses avec lui dont il sait que ses parents raffolent afin de leur faire plaisir. Sur la route, il passe devant un magasin de poterie et autres verreries où il décide de s'arrêter pour y acheter encore un petit quelque chose dont il sait que ses parents ont besoin. Malheureusement, il ne trouve pas de place, il décide donc de laisser sa voiture en double file car il sait que cela ne prendra que quelques minutes. Mais une fois dans le magasin, il s'oublie un peu et flâne dans les rayons à la recherche d'une perle rare qui fera rayonner de plaisir sa mère. Dix minutes plus tard, il est à la caisse et commence à se dépêcher en entendant les klaxons des autres voitures dont il bloque la bonne circulation. Après avoir payé, il se dirige vers sa voiture pour enfin libérer la voie mais il se rappelle qu'il y a un Mikvé accolé au magasin et que cela fera grandement plaisir à son père qu'il ne soit pas contraint d'aller porter ces verreries au Mikvé. Cinq minutes plus tard, il a enfin terminé ses emplettes et décide donc de reprendre sa route. Mais alors qu'il monte dans sa voiture, Rafaël, un barbu sorti d'une voiture de derrière lui, vient l'accoster et lui demande s'il sort tout juste du Mikvé. 'Haï, étonné, lui répond par l'affirmative et, avant d'avoir eu le temps de demander pourquoi, Rafaël lui explique qu'il pense que sa Tévila (trempage) ne marche pas. Encore plus étonné, 'Haï lui demande immédiatement pourquoi ce Mikvé est-il problématique. Rafaël lui montre gentiment la pancarte sur le côté de la route où il est clairement écrit que celui qui s'arrête au beau milieu de la route en bloquant la circulation, sa Tévila ne sera pas valable car il s'apparente à celui qui se trempe avec un rampant dans la main (c'est une expression pour dire qu'il s'agit d'une action illogique car le Mikvé est là pour purifier alors que le rampant rend impur celui qui le touche, la finalité est donc que la personne reste impure). 'Haï prend alors conscience de sa mauvaise action mais décide tout de même de poser la question à son Rav.

Dans le Pithé 'Hochen, le Rav Bloy pose la question au sujet d'une personne qui trempe ses ustensiles dans le Mikvé de son ami alors que celui-ci ne lui a pas donné son accord. Il écrit qu'il semblerait qu'il ne soit pas acquitté car celui qui emprunte sans accord est comparable au voleur et son trempage provient donc d'une Aveira, or on ne s'acquitte pas d'une Mitsva grâce à une Aveira. Cependant, le Rav Bloy ne tranche pas et reste sur une question demandant encore de l'approfondissement. Mais lorsqu'on posa la question au Rav Zilberstein, il expliqua que la Tévila était bonne. Lorsqu'une personne vole un Loulav et l'utilise ensuite pour faire sa Mitsva, alors on considère que sa Mitsva a été faite à travers la Aveira de voler. Mais dans Tévilat Kélim, le fait que l'ustensile soit immergé dans le Mikvé suffit pour qu'il soit considéré comme utilisable et même si la personne a volé l'eau du Mikvé, l'ustensile fut immergé dans l'eau et donc purifié (dans la même idée, si l'ustensile est tombé dans l'eau tout seul, il est purifié automatiquement). Mais le Rav ajouta qu'en trempant ses ustensiles, il a fait une Brakha (bénédiction) en vain, car même si sa Tévila est valable, la Brakha provient d'une action faite avec une Aveira et Hachem ne veut pas d'une telle bénédiction. Cependant, tout cela est vrai vis-à-vis des ustensiles mais par rapport à sa conduite, du fait qu'il ait dérangé la bonne circulation, volé le temps d'autrui (même quelques secondes) pour gagner quelques minutes, il devra faire une véritable Téhouva et surtout prendre sur lui de ne plus recommencer. On oublie souvent la gravité de voler et cela est d'autant plus grave lorsqu'il s'agit de temps qui n'a pas de valeur, sans parler du fait que certains étaient peut-être pressés et ont peut-être perdu beaucoup de temps dans ces embouteillages et se sont donc énervés à cause de lui. On prendra conscience grâce à cette histoire que le temps d'autrui ne nous appartient sûrement pas mais surtout qu'il est très cher à ses yeux et devrait le devenir tout autant à nos yeux. Il est donc évident que nous n'avons aucunement le droit de nous garer en double file (même pour deux secondes et même quand on est très pressé) par simple égoïsme et entraînant ainsi beaucoup de contrariétés à notre prochain. En conclusion, 'Haï pourra utiliser les ustensiles mais devra tout de même faire Téhouva sur sa mauvaise conduite.

Haïm Bellity

Comprendre Rachi

« Ceci est le Korban d'Aaron et de ses enfants qu'ils apporteront à Hachem le jour où il sera oint, un dixième d'épha de fleur de farine, une Min'ha constante, sa moitié le matin et sa moitié le soir. Sur la poêle, elle sera faite dans l'huile, tu l'apporteras Toufiné, un Min'ha Pitim tu offriras une odeur agréable pour Hachem » (6/13,14)

Rachi écrit sur Min'ha Pitim : « Cela nous apprend qu'il faut faire une "pétita". »

Ce Min'ha est différent des cinq Mena'hot évoqués dans paracha Vayikra qui sont des "Min'hot nédava (dons)" alors que celui dont parle notre verset est un "Min'ha 'hova (obligatoire)" constant et fixe, réservé au Cohen Gadol.

Ce Min'ha sera constitué d'un dixième d'épha de fleur de farine avec une poignée de lévona (encens). Quant à la quantité de son huile, elle sera différente des autres Mena'hot car on y mettra trois fois plus, c'est-à-dire trois louguim d'huile (environ 1,650 litres).

Ce Min'ha est également différent dans sa façon d'être conçu car il sera "Toufiné", c'est-à-dire comme l'explique Rachi : « ...après qu'elle ait été bouillie, il la fait cuire au four puis ensuite il la fait frire à la poêle. » La poêle s'appelle "Mahabat" dans le 'Houmach, d'où son nom "Min'ha havitin". On l'appelle également "Min'ha Cohen haMachia'h" ou encore "havité Cohen Gadol".

On ne fera pas de kémitsa (prendre une poignée) pour ce Min'ha, il n'y aura donc pas de chirayim (ce qui reste après la kémitsa) mais ce Min'ha sera brûlé totalement sur le Mizbéa'h.

Il sera brûlé sur le Mizbéa'h chaque jour, la moitié le matin et l'autre moitié l'après-midi : Selon le Rambam (Massé Korbanot 13,34), chaque 'hala sera divisée en deux obtenant vingt-quatre demi-'halot. Ainsi, "la moitié" signifie douze demi-'halot le matin et douze demi-'halot l'après-midi alors que selon le Ravad, "la moitié" signifie six 'halot le matin et six 'halot l'après-midi.

Puis, avant de le brûler sur le Mizbéa'h, notre verset ajoute "Min'ha Pitim" donc il faudra pratiquer la pétita sur ce Min'ha et sur cela Rachi écrit : « Cela nous apprend qu'il faut faire une "pétita". »

Les commentateurs demandent : Qu'est-ce que Rachi vient ajouter à notre verset ? C'est la traduction même du verset ! ? Rachi répète les mots du verset ! ? Qu'est-ce que Rachi vient nous apprendre ?

Le Mizra'hi et le Béer Bessadé répondent en se basant sur la Michna (Mena'hot 75) qui traite de la façon de faire la "pétita" :

Min'hat Israël : On plie chaque 'hala en deux puis on replie en quatre et on coupe à l'endroit du pliage obtenant ainsi quatre morceaux de chaque 'hala.

Min'hat Cohanim : On plie chaque 'hala en

deux puis on replie en quatre mais on ne coupe pas.

Min'hat Cohen Machia'h : On ne plie pas.

Rabbi Chimon dit : Et pour Min'hat Cohanim et pour Min'hat Cohen Machia'h on ne fait pas de "pétita" car étant donné qu'il n'y a pas de kémitsa, du fait que la totalité du Min'ha sera brûlée totalement sur le Mizbéa'h, il n'y a pas non plus de pétita.

En réalité, quand la Michna dit que pour Min'hat Cohen Machia'h on ne plie pas, la Guémara dira qu'on ne plie pas en quatre mais en deux et même Rabbi Chimon est d'accord avec cela et toute la discussion entre Rabbanan et Rabbi Chimon est seulement sur le Min'hat Cohanim : selon Rabbanan, on le plie en quatre alors que selon Rabbi Chimon, on ne le plie qu'en deux comme le Min'hat Cohen Machia'h. À présent, Rachi vient nous apprendre d'où la Guémara sait :

1. que pour le Min'hat Cohen Machia'h, on fait la pétita d'après tout le monde alors que la Michna a l'air de dire qu'on ne fait pas la pétita,
2. qu'on plie seulement en deux et non en quatre.

En effet, la Torah ne demande pas explicitement de faire de pétita comme elle le fait pour le Min'hat Israël "Patot ota Pitim..." (2/6) mais elle se contente juste de le nommer "Min'hat Pitim". Rachi dit alors que si ce Min'hat Cohen Machia'h est nommé "Min'ha Pitim", c'est donc qu'il faut faire la pétita et donc le plier mais, d'un autre côté, puisque la Torah ne le demande pas explicitement comme pour le Min'hat Israël, c'est donc qu'il ne faut pas le plier en quatre mais seulement en deux. Et tout ceci est inclus dans les mots de Rachi : « (bien que la Torah ne demande pas de faire la pétita). Cela nous apprend (du fait que ce Min'hat soit appelé "Min'ha Pitim") qu'il faut faire une pétita (une pétita : c'est-à-dire un seul pliage et non deux car s'il faut faire plus de pliages, la Torah aurait dû employer le même langage que le Min'hat Israël). » Voir également la Guémara (Mena'hot 75) où Rachi (kitvé yad) écrit explicitement : « On le plie en deux et non en quatre du fait qu'il soit écrit "Min'hat pitim", sous-entendu plié en deux car il n'est pas écrit "patot ota Pitim". »

On peut ajouter en conclusion que dans le Méyou'has, Rachi donne la raison pour laquelle on ne plie qu'en deux, à savoir "car ce Min'ha était approché seulement en demi", c'est-à-dire qu'on n'approchait pas des 'halot entières mais des demies donc du fait que ce soient des demi-'halot, on les plie en deux et non en quatre. Le Sfat Emet dit qu'on apprend de là que Rachi pense comme le Rambam, qui pense qu'on approchait douze demi-'halot le matin et douze demi-'halot l'après-midi, et non comme le Ravad, qui pense qu'on approchait six 'halot entières le matin et six halot entières l'après-midi.

Mordekhaï Zerbib